

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Madame Anne-Sophie VERET née POULET, soussignée, apporte à la société « **3V INVEST** », dont les caractéristiques sont indiquées au paragraphe 2., la pleine propriété de 125 actions ordinaires de la société SOL INVEST, société par actions simplifiée au capital de 482.625 €, dont le siège social est Avenue Gershwin – ZAC des portes de RIOM – 63200 RIOM, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n°798 352 647.

Cet apport est consenti sous les charges, clauses, conditions, garanties et réserves suivantes :

1. L'apporteur

Madame Anne-Sophie VERET née POULET

De nationalité française

Née le 23 mars 1980 à NEUFCHATEAU (88)

Demeurant 12 rue Blaise Pascal – 63000 CLERMONT-FERRAND

Mariée à Monsieur Maxime VERET sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 mai 2009 à la mairie de CLERMONT-FERRAND (63), non modifié depuis

Ci-après dénommée « l'Apporteur »

2. La société bénéficiaire de l'apport

Les caractéristiques principales de la société bénéficiaire de l'apport sont les suivantes :

- **Forme sociale** : Société par actions simplifiée
- **Dénomination sociale** : 3V INVEST
- **Objet social** :
 - L'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
 - La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;
 - La participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce
 - Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;

- Le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;
- L'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;
- La participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes

et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- **Siège social** : 12 rue Blaise Pascal – 63000 CLERMONT-FERRAND
- **Capital social** : 560.000 € divisé en 560.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale
- En cours de constitution

La société V3 INVEST est représentée par Madame Anne-Sophie VERET, Présidente.

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »

3. Les droits sociaux apportés

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété de 125 actions ordinaires de 482,63 € de valeur nominale, intégralement libérées, de la société :

SOL INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 482.625 €
Dont le siège social est Avenue Gershwin – Zac des portes de Riom – 63200 RIOM
Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n°798 352 647

Ci-après dénommée « la Société »

Les actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 482,63 € chacune, sont évaluées en pleine propriété à la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingts euros (4.480,00 €) par action.

L'apport consenti par l'Apporteur est par conséquent évalué comme suit :

$$4.480,00 \text{ €} \times 125 \text{ actions} = 560.000,00 \text{ €}$$

En l'absence de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à cinq cent soixante mille euros (560.000,00 €).

MONTANT TOTAL DE L'APPORT :

CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560.000,00 €)

4. Origine de propriété

Madame Anne-Sophie VERET détient la pleine-propriété des 125 actions ordinaires de la Société, pour les avoir reçues à titre gratuit, selon donations suivantes en date du 1^{er} mars 2013 (la Société ayant alors la forme de société civile) :

- 108 parts sociales de Monsieur Roland GOURVES
- 7 parts sociales de Monsieur et Madame Bertrand GARNIER
- 7 parts sociales de Madame Chantal RIBOULET.

Les 125 actions apportées sont donc pour elle des biens **propres**.

5. Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des droits en pleine propriété des 125 actions de la Société à compter de la date des décisions unanimes des associés de la Société, constatant l'apport et après inscription desdites actions en compte, comme il sera dit ci-après, dans le registre des mouvements de titres et compte d'associés de la Société.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date et aura seule droit aux bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

6. Agrément

L'apport de la pleine propriété des 125 actions de la Société au profit de la Société Bénéficiaire a d'ores et déjà été agréé par les associés de la Société, par décision unanime constatée dans un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 21 août 2026.

7. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport des 125 actions évaluées à 560.000 € comme indiqué ci-dessus, il sera attribué à Madame Anne-Sophie VERET, apporteur, **560.000 actions ordinaires, d'1,00 € de valeur nominale de la Société Bénéficiaire**, à émettre par cette dernière.

Par l'effet de la subrogation réelle (article 1406 du Code civil), les 560.000 actions ordinaires émises par la Société Bénéficiaire, seront pour l'Apporteur des biens propres, dans la mesure où elles rémunèrent des actions de la Société, qui sont elles-mêmes des biens propres.

8. Rapport du Commissaire aux apports

Le présent apport a fait l'objet d'un rapport (**Annexe unique**) établi le 30 juillet 2026 par la société ATRIA, Commissaire aux apports, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de LYON-RIOM, désigné le 27 juillet 2026 par l'Apporteur et ayant pour mission :

- 1) D'apprécier et évaluer les apports en nature faits par l'Apporteur,
- 2) De ses évaluations, constatations et avis, dresser ledit rapport.

9. Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- Que les actions ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur transmission ;
- Que les apportées ne font l'objet d'aucun nantissement de compte de titres financiers ;
- N'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par les articles 433 et suivants du Code civil, qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à ce sujet au répertoire civil ;
- Ne faire et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites de quelque nature concernant les actions apportées ;
- Et plus généralement, n'être frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des actions apportées et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la jouissance paisible à laquelle il est en droit de prétendre et à l'exercice plein et entier des droits attachés à ces actions ;
- L'Apporteur déclare ne pas avoir donné de cautions, avals, ou autres sûretés en garantie des engagements de la Société.

10. Régime fiscal

a) Plus-value

Le présent apport, effectué par l'Apporteur, sera effectué sous le régime de l'article 150 - 0 B ter du code général des impôts, l'Apporteur contrôlant à l'issue de l'opération, la Société Bénéficiaire de l'apport.

Dans le cadre de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, il est précisé :

- Que le présent apport est réalisé en France,
- Que la Société Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que l'Apporteur contrôlera la Société Bénéficiaire puisqu'il disposera de la totalité des droits de vote de cette société. Il est, en outre, précisé pour l'appréciation de la condition de contrôle, qu'il convient de faire masse des droits de vote ou des droits dans les bénéfices de la société concernée détenus, directement ou indirectement, par le contribuable, et leurs frères et sœurs,
- Que l'Apporteur exerce la fonction de Présidente au sein de la Société Bénéficiaire,
- Que l'apport est réalisé sans attribution de soulte à l'Apporteur.

L'Apporteur devra accomplir l'ensemble des obligations inhérentes au report d'imposition, dont les modalités sont définies par la loi et les règlements.

b) Enregistrement

Le présent apport, à titre pur et simple, des actions de la Société est exonéré de droits d'enregistrement (article 810 du CGI).

11. Formalités - Frais

a) Formalités

Le présent apport donnera lieu à l'inscription au nom de la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des 125 actions ordinaires de la Société apportées dans les registres de mouvement de titres et fiches individuelles d'associés de la Société.

b) Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

12. Élection de domicile

L'Apporteur fait élection de domicile en son domicile, indiqué en tête des présentes.

13. Annexe unique

Rapport établi le 30 juillet 2026 par la société ATRIA, Commissaire aux apports, représentée par Monsieur Bruno ROBERT

14. Signature électronique

Dans le respect et sous le couvert des textes suivants :

- L'article 1366 du Code civil, aux termes duquel : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. » ;
- L'article 1367 du Code civil, aux termes duquel : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat »

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com. Les Parties reconnaissent au présent acte la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign.

<u>L'Apporteur</u> Madame Anne-Sophie VERET née POULET	25 août 2026 16:02:14 CEST Signé par :  C7F59E628955421...
<u>La Société Bénéficiaire</u> La société 3V INVEST Madame Anne-Sophie VERET, née POULET, Présidente et fondatrice unique	25 août 2026 16:02:14 CEST Signé par :  C7F59E628955421...